



Droits pour le geniteur qui revient apres 3 ans d'absence?

Par **titecaramel**, le **12/05/2009** à **16:06**

Bonjour,rnrnrnJe n'ecris pas pour moi mais pour ma soeur.rnrnElle avait pas tout a fait 18 ans quand elle est tombé enceinte de sn copain de lepoque. Elle l'a garder, mais son copain na jamais rien voulu savoir. Meme la mere de ce dernier est venu pour nous dire que le petit n'etait pas son probleme.rnMa soeur a reconnu son fils.Apres la naissance elle est resté avec lui quelques mois mais il ne venait jamais a la maison, ne demandait pas a voir son fils.rnrnAprès ca, il a quitté ma soeur. rnMa soeur a depuis qq temps, un nouvel ami, et est enceinte de lui.rnDes qu'il a su ca, son ex (le geniteur de l'enfant) est aller le reconnaitre derriere le dos de ma soeur.. Et la nus assigne en justice pour avoir des droits sur le petit.rnrnLe petit a 3 ans.. son geniteur revient.. a til des droits sur le petit alors qu'il n'a jamais rien demander, rien offert, meme pas aider ma soeur?rnrnAprès 3 ans d'absence, le petit ne le connait meme pas? qu'est ce qu'on doit faire? qu'est ce qu'on risque?rnrnMerci

Par **Marion2**, le **12/05/2009** à **17:58**

Bonjour,rnrnLe père de l'enfant a dû saisir le Juge aux Affaires Familiales.rnrnSi votre soeur n'a pas ou a de faibles revenus, elle peut bénéficier de l'Aide Juridictionnelle. Il faut retirer un dossier de demande d'AJ au greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que liste des avocats acceptant l'AJ.rnrnUn avocat n'est pas obligatoire, mais si elle a la possibilité d'en avoir un, qu'elle n'hésite pas. rnrnLe JAF statuera sur la garde de l'enfant, le droit de visite et d'hébergement et fixera le montant d'une pen sion alimentaire.rnrnCordialement.